

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CEZAY

DU 03 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le trois juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Claude CHARRET, 1ère Adjointe, Monsieur Hubert COUDOUR, Maire étant empêché.

Afférents au CM : 11 En exercice : 11 Ont pris part à la délibération : 10

PRESENTS : M. TALLARONT Laurent, Mme CHARRET Claude,

MM. SOUCHON Cédric, **THOMAS** J. Marc **MOLEDO** Robert, **TAVERDET** J. Louis, **Mme PALLANCHE** Carole,

POUVOIRS : M. COUDOUR Hubert ayant donné pouvoir à **Mme CHARRET** Claude

M. DABIN Loïc ayant donné pouvoir à **M. TALLARONT** Laurent

M. FOURNET-FAYARD Régis ayant donné pouvoir à **M. THOMAS** J. Marc

ABSENTE EXCUSEE : Mme Lucie FAVIER

SECRETAIRE : M. TALLARONT Laurent

Madame CHARRET demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

DEVIS LAGUNE

Madame CHARRET, 1ère Adjointe rappelle au conseil la nécessité d'étancher la 3ème et dernière lagune et fait lecture des devis suivants :

TPCF pour un montant de 15 997,75 € H.T

LMTP pour un montant de 19 300,00 € HT

Après analyse des devis ci-dessus énoncés, le conseil municipal décide :

- d'approuver le devis de l'entreprise TPCF avec 7 voix pour et 3 abstentions
- d'autoriser Madame CHARRET et le maire à signer tout document nécessaire à cette opération.

AVIS SUR SCHEMA PROPOSE PAR LE PREFET POUR LE NOUVEAU TERRITOIRE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu le schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) de la Loire arrêté le 29 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération de l'Ouest forézien issu de la fusion de la communauté d'agglomération Loire Forez, de la communauté de communes du Pays d'Astrée, de la communauté de communes des montagnes du Haut Forez ; de l'extension aux 14 communes de la communauté de communes du pays de St Bonnet le Château : Saint Bonnet le Château, Luriecq, Saint Jean Soleymieux, Soleymieux, la Tourette, Chenereilles, Marols, la Chapelle en Lafaye, Montarcher, Saint Hilaire Cusson la Valmitte, Merle Leignec, Apinac, Usson en Forez, Estivareilles ;

Madame CHARRET, 1ère adjointe rappelle que le SDCI du Département de la Loire arrêté le 29 mars 2016 prévoit donc la fusion de la communauté d'agglomération Loire Forez, de la communauté de communes du pays d'Astrée, de la communauté des montagnes du Haut Forez, et l'extension aux 14 communes de la communauté de communes du pays de St Bonnet le Château : Saint Bonnet le Château, Luriecq, Saint Jean Soleymieux, Soleymieux, La Tourette, Chenereilles, Marols, La Chapelle en Lafaye, Montarcher, Saint Hilaire Cusson la Valmitte, Merle Leignec, Apinac, Usson en Forez, Estivareilles.

Monsieur le Préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi NOTRe, mis en œuvre cette orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 6 avril 2016 fixant le projet de périmètre de ce nouvel établissement public de coopération de l'Ouest forézien issu de la fusion de la communauté d'agglomération Loire Forez, de la communauté de communes du pays d'Astrée, de la communauté de communes des montagnes du Haut Forez ; et de l'extension aux 14 communes de la communauté de communes du pays de St Bonnet le Château : Saint Bonnet le Château, Luriecq, Saint Jean Soleymieux, Soleymieux, La Tourette, Chenereilles, Marols, La Chapelle en Lafaye, Montarcher, Saint Hilaire Cusson la Valmitte, Merle Leignec, Apinac, Usson en Forez, Estivareilles.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune en date du 22 avril 2016.
Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer pour avis sur ce projet de fusion et extension.

A ce titre, Madame CHARRET, 1ère adjointe rappelle au conseil municipal que Monsieur le Préfet ne pourra prononcer la fusion et extension proposée, au plus tard, le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre projeté représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, Monsieur le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale CDCI. Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le Préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les Maires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le Préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté d'agglomération issue de la fusion-extension. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi NOTRe sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté d'agglomération Loire Forez, de la communauté de communes du pays d'Astrée, de la communauté de communes des montagnes du Haut Forez ; et de l'extension aux 14 communes de la communauté de communes du pays de St Bonnet le Château : Saint Bonnet le Château, Luriecq, Saint Jean Soleymieux, Soleymieux, La Tourette, Chenereilles, Marols, La Chapelle en Lafaye, Montarcher, Saint Hilaire Cusson la Valmitte, Merle Leignec, Apinac, Usson en Forez, Estivareilles.

Ouï l'exposé de Madame CHARRET, 1ère adjointe, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve avec 9 voix pour et 1 abstention**, le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté d'agglomération Loire Forez, de la communauté de communes du pays d'Astrée, de la communauté de communes des montagnes du Haut Forez ; et de l'extension aux 14 communes de la communauté de communes du pays de St Bonnet le Château : Saint Bonnet le Château, Luriecq, Saint Jean Soleymieux, Soleymieux, La Tourette, Chenereilles, Marols, La Chapelle en Lafaye, Montarcher, Saint Hilaire Cusson la Valmitte, Merle Leignec, Apinac, Usson en Forez, Estivareilles.
- **Autorise Madame CHARRET, 1ère adjointe et Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

PLAN PLURI-ANNUEL DE TRAVAUX

Madame CHARRET lance la réflexion du plan pluri-annuel de travaux sur la commune afin de prévoir les différents dossiers et demandes de subvention.

Après en avoir discuté, il ressort les projets suivants :

Aménagement du cimetière avec reprise des concessions

Vestiaires du terrain de foot

Panneaux

Mare de la place du terrain de sports

Caniveaux à proximité de la mare du Bourg

Des devis seront demandés et analysés lors d'une prochaine réunion.

DEVIS TRAVAUX RENOVATION LOGEMENT COMMUNAL

Madame CHARRET, 1ère Adjointe fait lecture des devis suivants :

M. GAUMONT Vincent concernant la rénovation du logement communal relatif à des travaux de peinture, pour un montant de 587,87 € H.T

Concernant la pose et la fourniture de radiateurs électriques :

M. SOUCHON Michel pour un montant de 1 450,28 € HT

M. DERORY Laurent pour un montant de 2 137,00 € H.T

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants :

- le devis de M, GAUMONT Vincent pour 587,87 € H.T
- le devis de M. SOUCHON Michel pour un montant de 1450,28 € H.T

et autorise Mme CHARRET, 1ère adjointe et le maire à signer tous documents nécessaires à cette opération.

VOIRIE COMMUNALE

Madame CHARRET expose au Conseil que Monsieur le Maire a eu RV avec M. PORTAILLER, du Conseil Départemental. Après visite de la commune, il ressort que des travaux sont nécessaires sur le chemin de « Lapras » et sur un mur « Au Chambon ». Des devis seront établis par ce même organisme.

BAIL LOGEMENT COMMUNAL

Madame CHARRET, 1ère adjointe, rappelle au conseil municipal le départ de Madame DELEU et Monsieur DAUPHIN, locataires du logement communal au dessus de la mairie fin décembre 2015, les travaux de rénovation ainsi que la délibération du 15 avril dernier concernant l'augmentation du montant du loyer à 320 €.

Madame CHARRET informe le conseil de la demande de logement de Mme PERRIN Laurence.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal :

- **accepte la demande de logement de Mme PERRIN Laurence à compter du 13 juin 2016 assorti d'un loyer mensuel de TROIS CENT VINGT EUROS (320 €)**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la signature du nouveau bail**

DEVIS TRAVAUX RENOVATION LOGEMENT COMMUNAL SUPPLEMENT TRAVAUX

Madame CHARRET, 1ère Adjointe, à la demande de la commission bâtiment, fait part de travaux supplémentaires concernant la rénovation du logement communal, et propose au conseil de bien vouloir délibérer sur un montant total de 1542 € H.T de l'entreprise DERORY, savoir :

959 € H.T sur la partie sanitaire

583 € H.T sur la partie électricité

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants lesdits travaux.

et autorise Mme CHARRET, 1ère adjointe et le maire à signer tous documents nécessaires à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES :

- De nouvelles étagères seront installées à la bibliothèque
- Une rando-motos sera organisée par l'association BUSSYTHON à l'automne
- La distribution des poubelles jaunes pour le tri sélectif a été faite aux habitants bénéficiant du ramassage en porte à porte. Les habitants déposant leurs poubelles au point de regroupement continuent le système des sacs jaunes disponibles en mairie
- Une révision générale des vestiaires du foot sera faite avec demande de devis pour des travaux de plomberie et d'électricité
- La corvée de nettoyage de la cave et du jardin du logement communal aura lieu le 18 juin prochain

Ont signé au Registre tous les membres présents.
A CEZAY, le 14 Juin 2016

Le Maire
Hubert COUDOUR

| | | | |
|-------------------------|---|----------------------------|--|
| M. COUDOUR Hubert | Pouvoir donné à Mme CHARRET Claude | M. SOUCHON Cédric | |
| Mme CHARRET Claude | | M. FOURNET FAYARD Régis | Pouvoir donné à M. THOMAS J. Marc |
| M. TALLARONT Laurent | | Melle FAVIER Lucie | ABSENTE EXCUSEE |
| M. DABIN Loïc | Pouvoir donné à M. TALLARONT Laurent | M. THOMAS J. Marc | |
| M. MOLEDO Robert | | Mme PALLANCHE Carole | |
| M. TAVERDET J.L | | | |